



**CONVENTION SUR
LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/BSWG/2/5
18 mars 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL A COMPOSITION NON
LIMITEE SUR LA PREVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES
Deuxième réunion
Montréal, 12-16 mai 1997

GLOSSAIRE DES TERMES UTILES AUX FINS D'UN PROTOCOLE
SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Résultats d'une étude préliminaire du Secrétariat*

A. DEFINITIONS PROVENANT D'ACCORDS INTERNATIONAUX CONTRAIGNANTS

Effets néfastes

"Modifications apportées à l'environnement physique ou aux biotes, y compris les changements climatiques, qui ont des effets nocifs sensibles sur la santé des personnes sur la composition, la résistance et la productivité des écosystèmes naturels ou aménagés, ou sur les matériaux utiles à l'humanité." (Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, 1985)

"Le terme 'effets' désigne toute conséquence nocive directe ou indirecte, immédiate ou différée, d'un accident industriel, notamment sur i) les êtres humains, la flore et la faune, ii) les sols, l'eau, l'air et le paysage, iii) l'interaction entre les facteurs visés aux alinéas i) et ii), iv) les biens matériels et le patrimoine culturel, y compris les monuments historiques." (Convention sur les incidences transfrontières des accidents industriels, 1992)

* Le Secrétariat poursuit son étude afin de recenser d'autres termes utiles aux fins de l'élaboration d'un protocole sur la prévention des risques biotechnologiques; un glossaire révisé sera diffusé une fois établi.

Autorité compétente

"Une autorité gouvernementale désignée par une Partie pour recevoir, dans la zone géographique que la Partie peut déterminer, la notification d'un mouvement transfrontière de déchets dangereux ou d'autres déchets ainsi que tous les renseignements qui s'y rapportent, et pour prendre position au sujet de cette notification." (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989)

Correspondant

Il s'agit de l'organisme désigné par une Partie chargé de recevoir et de communiquer les renseignements sur les accidents survenus par suite de mouvements transfrontières de déchets et d'autres informations destinées à la Conférence des Parties (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989)

Consentement préalable en connaissance de cause

"Principe selon lequel l'expédition internationale d'un produit chimique qui est interdit ou sévèrement réglementé, dans un souci de protection de la santé humaine ou de l'environnement, ne peut pas se faire sans l'accord, quand accord il y a, de l'autorité nationale désignée par le pays importateur, ni en violation d'une décision prise par l'autorité." (Projet de convention PNUE/FAO sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certaines substances chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international)

Mouvement transfrontière

"S'entend de tout mouvement de déchets dangereux ou d'autres déchets en provenance d'une zone relevant de la compétence nationale d'un Etat et à destination d'une zone relevant de la compétence nationale d'un autre Etat, [il s'agit du territoire et des espaces maritimes et aériens sur lesquels un Etat exerce son autorité administrative et réglementaire conformément au droit international concernant la protection de la santé des personnes ou de l'environnement] ou en transit par cette zone, ou d'une zone ne relevant de la compétence d'aucun Etat, ou en transit par cette zone, pour autant que deux Etats au moins soient concernés par le mouvement." (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989, et Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer les déchets dangereux et le contrôle de leur mouvement transfrontière en Afrique)

B. AUTRES DEFINITIONS

Accord préalable en connaissance de cause (voir également "consentement préalable en connaissance de cause")

"L'accord préalable en connaissance de cause s'entend du principe selon lequel les échanges internationaux de végétaux transgéniques et de microorganismes qui pourraient nuire aux végétaux ne devraient être

/...

permis qu'avec le consentement en connaissance de cause de l'autorité compétente du pays bénéficiaire et être interdit autrement." (Projet de Code de conduite international préliminaire pour les biotechnologies végétales dans la mesure où il intéresse la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques)

Accident (accidentel)

"Tout incident se traduisant par une libération importante et non voulue de micro-organismes génétiquement modifiés durant leur utilisation en milieu confiné et qui pourrait présenter un risque immédiat ou différé pour la santé des personnes et l'environnement." (Directive du Conseil 90/219/EEC sur l'utilisation en milieu confiné des micro-organismes génétiquement modifiés)

Libération accidentelle

"Libération involontaire d'un agent microbiologique (micro-organisme ou virus) ou d'une cellule d'eucaryote en raison d'une défectuosité du système de confinement." (Mesures proposées au titre des directives concernant la recherche sur les molécules d'ADN recombiné (51 Federal Register 16958) Institut national de la santé 55 FR 53258)

Prévention des risques biotechnologiques

"Mesures de sécurité visant à assurer l'application sans danger des biotechnologies et la libération sans danger dans l'environnement de végétaux transgéniques et d'autres organismes, notamment des micro-organismes qui pourraient avoir des effets nocifs sur les ressources phytogénétiques, la santé humaine et animale et la préservation des végétaux ou l'environnement." (Projet de Code de conduite international préliminaire pour les biotechnologies végétales dans la mesure où il intéresse la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques de la FAO)

Centres d'origine et centres de diversité génétique

"Lieux dont les cultures sont caractérisées par la plus grande diversité génétique possible qui est constituée de plantes cultivées et de variétés traditionnelles et/ou d'espèces sauvages apparentées. Les centres de diversité sont habituellement, mais pas toujours, situés au même endroit que les centres d'origine ou les centres des cultures les plus anciennes". (UNIDO BINAS Website: Biotechnology Library: Perils amidst the promise: glossary)

Autorité compétente

"Organe gouvernemental chargé de réglementer les biotechnologies, la prévention des risques biotechnologiques, les droits de propriété intellectuelle et les autres aspects connexes." (Projet de Code de conduite international préliminaire pour les biotechnologies végétales dans la mesure où il intéresse la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques de la FAO)

Utilisation confinée

"Toute opération faisant intervenir des organismes contrôlés par des barrières physiques qui peuvent être associées à des barrières chimiques ou biologiques et qui limitent le contact des organismes avec l'environnement receveur potentiel, y compris la population, ainsi que leur impact." (Directives techniques internationales concernant la prévention des risques biotechnologiques du PNUE)

"Toute opération au cours de laquelle des micro-organismes sont modifiés génétiquement ou ayant pour objet la culture, le stockage, l'utilisation, le transport, la destruction ou l'élimination desdits micro-organismes génétiquement modifiés et durant laquelle on recourt à des barrières physiques ou à l'association de barrières physiques, chimiques et/ou biologiques, pour limiter le contact des micro-organismes avec la population et l'environnement." (Directive du Conseil 90/219/EEC sur l'utilisation confinée des micro-organismes génétiquement modifiés)

Dissémination volontaire

"Toute utilisation intentionnelle d'organismes autre que confinée." (Directives techniques internationales concernant la prévention des risques biotechnologiques du PNUE)

"Introduction dans l'environnement, pour des raisons scientifiques ou commerciales, de végétaux transgéniques et de micro-organismes." (Projet de Code de conduite international préliminaire pour les biotechnologies végétales dans la mesure où il intéresse la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques de la FAO)

"Introduction intentionnelle dans le milieu d'un organisme génétiquement modifié ou d'une combinaison d'organismes génétiquement modifiés en l'absence de dispositifs de confinement tels que barrières physiques ou association de barrières physiques, chimiques et/ou biologiques ayant pour objet de limiter leur contact avec la population et l'environnement." (Directive du Conseil 90/220/EEC sur la libération intentionnelle dans le milieu d'organismes génétiquement modifiés)

Familiarité

"Etre familiarisé avec un organisme vivant modifié signifie que l'on en a une connaissance suffisante pour déterminer son innocuité ou les risques qu'il présente. La familiarité permet de déterminer les moyens à utiliser pour gérer les risques. Ce terme n'est pas synonyme de sécurité. Un degré relativement faible de familiarité peut être compensé par des pratiques de gestion appropriées. Les essais ou les expérimentations permettent d'acquérir une plus grande familiarité sur laquelle on pourra ultérieurement fonder l'évaluation des risques." (Groupe d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques, le Caire, 1995)

"Connaissance et expérience que l'on a d'un organisme, de son utilisation prévue et de l'environnement récepteur éventuel."
(Directives techniques internationales concernant la prévention des risques biotechnologiques du PNUE)

"La familiarité procède des connaissances et de l'expérience acquises en analysant les risques/l'innocuité de toute nouvelle lignée végétale ou variété cultivée avant d'en entreprendre le développement dans un environnement donné. La familiarité est fondée, entre autres, sur les connaissances et l'expérience que l'on a de la plante cultivée, notamment ses caractéristiques en matière de floraison/reproduction et ses besoins écologiques, des expériences de sélection antérieures; du milieu agricole où a lieu l'expérimentation et de l'environnement adjacent; des propriétés transférées à la lignée végétale; des résultats des recherches fondamentales précédentes, y compris les expériences menées en serre ou à petite échelle sur le terrain avec la nouvelle lignée végétale ou d'autres lignées végétales présentant la même caractéristique; du développement des lignées de la variété cultivée obtenues à l'aide de technique de sélection traditionnelle; du développement d'autres lignées végétales obtenues par la même technique; de la présence de variétés apparentées (et sexuellement compatibles) dans le milieu naturel environnant, des possibilités de transfert des gènes entre la plante cultivée et la variété apparentée ainsi que des interactions entre la plante cultivée, l'environnement et le caractère." (Safety Considerations for Biotechnology Scale-up of Crop Plants: OECD 1993)

Organismes vivants modifiés

"Tout organisme obtenu à l'aide de techniques d'ADN recombiné, ou de techniques de modification diverses lorsqu'il s'agit de procaryotes modifiés et de levure." (Rapport du Groupe d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques, le Caire, 1995)

"Organismes génétiquement modifiés dont le matériel génétique ne peut être obtenu naturellement par accouplement ou recombinaison naturelle."
(Rapport du Groupe d'experts IV du PNUE)

Mouvement (voir "transfert")

"Transporter, proposer de transporter, proposer de réceptionner, importer ou recevoir aux fins de transport, transporter ou déplacer ou autoriser l'entrée, le transit ou le déplacement sur le territoire des Etats-Unis." (US Federal Register, 7 Code of Federal Regulations part 340, Restrictions on the Introduction of Regulated Articles, 1993)
(Restrictions apportées à l'introduction d'articles réglementés)

Consentement préalable en connaissance de cause

"Principe selon lequel le transport international d'un produit chimique interdit ou strictement réglementé en vue de protéger la santé de l'homme ou l'environnement ne peut être effectué sans l'accord, quand accord il y a, de l'autorité nationale compétente du pays importateur, ni en violation d'une décision de ladite autorité." (Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits

/...

chimiques qui font l'objet du commerce international)

"Principe selon lequel l'expédition internationale d'un pesticide qui est interdit ou sévèrement réglementé, dans un souci de protection de la santé humaine ou de l'environnement, ne peut pas se faire sans l'accord, quand accord il y a, de l'autorité nationale désignée par le pays importateur participant, ni en violation d'une décision qu'elle a prise." (Code international de conduite de la FAO pour la distribution et l'utilisation de pesticides)

Evaluation des risques

"Utilisation des données scientifiques pour déterminer la nature et l'ampleur des risques, le cas échéant, et la probabilité pour qu'ils surviennent." (Rapport du Groupe d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques)

"Mesures destinées à estimer le dommage qui pourrait survenir, la probabilité qu'il survienne et l'étendue des dégâts." (Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques)

Gestion des risques

"Mise en oeuvre des mesures les plus appropriées pour réduire le plus possible les risques recensés et atténuer leurs effets tout en parvenant aux résultats prévus." (Rapport du Groupe d'experts sur la prévention des risques biotechnologiques)

"Il s'agit de la façon dont les méthodes appropriées sont utilisées pour réduire le plus possible les risques laquelle ne devrait pas être déterminée par les résultats de l'analyse des risques/de l'innocuité ni en fonction de ladite analyse. Il n'est nullement tenu compte de considérations d'ordre politique, socio-économiques et éthiques ni des valeurs." (Safety Considerations for Biotechnology Scale-up of Crop Plants, OECD, 1993)

"Mesures prises pour garantir une production et une manipulation sans danger de l'organisme." (Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques)

Sans danger ou en toute sécurité

"Conditions dont on a déterminé avec un degré de certitude raisonnable qu'elles présentaient des risques acceptables ou négligeables pour la santé des personnes ou pour les écosystèmes modifiés par l'homme ou naturels." (Directives proposées par le Département de l'agriculture des Etats-Unis applicables aux recherches sur l'introduction planifiée dans le milieu d'organismes dont le patrimoine a été délibérément modifié - US Department of Agriculture, 56 FR 4134, 1er février 1991)

Transfert sans danger

"Il s'agit d'un transfert n'ayant aucune incidence néfaste sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique."
(Projet de protocole à la Convention sur la diversité biologique relatif à la prévention des risques biotechnologiques établi par le Community Nutrition Institute, 910 17th Street NW, Suite 413, Washington, DC 20006)

Libération accidentelle

"Toute libération d'organismes génétiquement modifiés qui n'est pas une libération délibérée." (Rapport du Groupe d'experts IV du PNUE)
